


| | | |
|--|---|--|
|  | <p>PIECES A FOURNIR</p> <p>Cas d'(es) orphelin(s) (des parents)</p> | <p>Etat : Applicable</p> <hr/> <p>Version n° : 3 du 01/02/2016</p> |
|--|---|--|

- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- l'ancienne carte de la mutuelle,
- Certificat de décès de l'adhérent dont le cas ou le conjoint est déjà décédé (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Certificat de décès de la veuve dans le cas où l'adhérent est déjà décédé (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Deux (02) Photos d'identité de chaque enfant à charge (orphelins),
- Certificat de célibat datant de moins d'un mois de chaque enfant à charge âgé de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure,
- Certificat de scolarité de chaque enfant à charge âgé de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure,
- Copie du bulletin de la pension délivré par la caisse de retraite, au nom des orphelins,
- Pour les mineurs : Attestation désignant le titulaire, délivrée par le « TRIBUNAL » (dont la validité ne dépassant pas trois mois),

N.B : L'avis de la CMSS est rendu en fonction des éléments figurés sur ce formulaire et conformément à son règlement intérieur en vigueur.